



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Animaux

Question écrite n° 48179

Texte de la question

M. Didier Boulaud attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur une proposition de plusieurs Etats membres de l'Union europeenne visant a inclure un protocole sur le bien-etre des animaux dans le traite de Rome. Lors d'une recente reunion preparant la prochaine conference inter-gouvernementale, la France aurait manifeste son opposition a l'insertion d'un tel protocole. C'est pourquoi il lui demande si, lors de cette conference inter-gouvernementale, seront abordees des questions relatives a l'environnement dont une reference au statut de l'animal pourrait y figurer.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, certains Etats membres ont propose d'introduire, dans le traite sur l'Union europeenne, a l'occasion de la conference intergouvernementale, un protocole sur le bien-etre des animaux. La revision du traite sur l'Union europeenne, a laquelle s'emploie actuellement la conference intergouvernementale, repond essentiellement a la necessite d'adapter le fonctionnement des institutions communautaires dans la perspective des futurs elargissements. C'est une question fondamentale car l'Europe elargie doit etre capable de traiter avec efficacite des sujets essentiels qui interessent la vie quotidienne des Europeens. Parmi ces sujets, il est vrai que la question du bien-etre animal preoccupe nombre de citoyens europeens. C'est pourquoi, la politique communautaire, sur la base du traite actuel, integre de facon croissante cette preoccupation lorsqu'elle est dument justifiee. En temoignent la revision, sous presidence francaise en juin 1995, de la reglementation communautaire sur le transport des animaux ou encore la protection renforcee accordee par la Communaute europeenne aux especes menacees d'extinction dans le cadre de la transcription communautaire de la convention de Washington (CITES). La Communaute europeenne n'est donc pas juridiquement demunie a l'egard de la protection des animaux qui fait par ailleurs deja l'objet, comme le sait l'honorable parlementaire, d'une importante declaration annexee au traite. La France continuera d'attacher a cette question la plus grande attention, dans les enceintes communautaires comme d'autres forums. A cet egard, la France, en tant que membre du Conseil de l'Europe, a signe, le 18 decembre 1996, la Convention europeenne pour la protection des animaux de compagnie.

Données clés

Auteur : [M. Boulaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48179

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 621

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1637